



succession en droit internationale

Par **lilouzout**, le **09/12/2010 à 20:41**

Nous sommes 6 filles et 2 garçons , notre père est décédé en algérie en 2004. il s'etait remarié avant son décès. Un jugement avait été rendu par un tribunal en algérie sans notre présence qui prévoyais la part de la femme de mon père et sa mère. Sa mère viens de décéder.

quels démarches devons nous prendre pour faire valoir nos droit depuis la france ? Faut il casser ce jugement en sachant que ses demi frères de mon père vont vouloir recupere la part de leur mère qu'on n'a pas donné?

merci

Par **Domil**, le **09/12/2010 à 21:20**

ça m'étonnerait que vous puissiez agir si longtemps après sur un jugement. Les délais d'appel doivent être largement passés, il fallait se réveiller avant.

Sinon, prenez un avocat en Algérie.